

Valence, le 16 novembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : LA FRANCE PASSE EN NIVEAU DE RISQUE « ÉLEVÉ »

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser en France et en Europe. Au 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France.

La persistance inédite du virus dans l'environnement, et la forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, rendent indispensable le renforcement des mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain. L'arsenal de protection des élevages avicoles est renforcé et les mesures de prévention suivantes sont généralisées :

- En élevage :
 - Mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain
 - Interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain
- Pour les activités cynégétiques (chasse) :
 - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
 - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés) ;
 - Remise en nature du gibier à plumes anatisés interdite.
- Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance (en particulier alerter son vétérinaire pour toute mortalité constatée) et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Dans la Drôme, la surveillance mise en place sur une commune suite à un cas dans une basse-cour d'Ardèche a été levée.

Pour plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>